

**DEPARTEMENT DES VOSGES**

**Commune de LE SAULCY (88210)**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**Relative au**

**Projet de révision de la réglementation des boisements de la  
commune de LE SAULCY(88110)**

**09 OCTOBRE au 10 NOVEMBRE 2015**

# **SOMMAIRE**

## **1ERE PARTIE : RAPPORT D'ENQUETE**

### **I-Généralités**

(p.3)

- Objet de l'enquête
- Cadre juridique
- Caractéristiques du dossier de mise à l'enquête
- Composition du dossier

### **II-Organisation et déroulement de l'enquête**

(p.4)

- Désignation du CE
- Modalités
- Information du public
- Incidents et climat de l'enquête
- Observations du public
- Clôture

### **III- Remarques du Commissaire Enquêteur**

(p.8)

## **2EME PARTIE : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

(p.9)

## **3EME PARTIE : ANNEXES**

(p.10)

# RAPPORT D'ENQUETE

## I – Généralités

### **a) Objet de l'enquête**

La présente enquête publique concerne le projet de révision de la réglementation des boisements de la commune de Le Saulcy (88210)

### **b) Cadre juridique**

Cette enquête publique est engagée en référence aux textes réglementaires suivants :

- le code rural, article R.126-1 à R.126-10 et L.126-1 à L.126-10,
- la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
- la loi du 12 juillet 2010 (Ch. III art. 236 à 245) et ses décrets du 4 octobre 2011 et du 29 décembre 2011 fixant les modalités de l'enquête publique.

### **c) Caractéristiques du projet**

La réglementation des boisements est une opération d'aménagement foncier dont le but est de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural. Elle doit aussi permettre la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables. Le projet est mené par le Conseil Départemental des Vosges, pôle Développement du Territoire-Direction des Routes, du Patrimoine et de l'Education.

### **d) Composition du dossier**

- Avis de l'enquête publique faisant référence à l'arrêté du 03 août 2015 du Conseil Départemental ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de réglementation des boisements de la commune de Le Saulcy, (cf. annexe 1)
- Note de présentation de l'enquête,
- Délibération de cadrage du Conseil Général des Vosges du 26 janvier 2009,
- Plan comportant le projet de tracé des périmètres,
- Détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres,

- Liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans les périmètres et de leurs propriétaires,
- Procès-verbaux des réunions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier,
- Plan cadastral avec photographie aérienne,
- un Registre d'Enquête (réclamations),
- le présent avec Avis du Commissaire Enquêteur.

**e) Remarques concernant le dossier de mise à Enquête Publique**

Pas de remarques particulières, le dossier étant complet, accessible et clair.

**II – Organisation et déroulement de l'Enquête**

**a) Désignation du Commissaire Enquêteur**

Par ordonnance n° E15000085/54, en date du 13 juillet 2015, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy :

- m'a désigné comme commissaire-enquêteur titulaire,
  - et a désigné comme commissaire-enquêteur suppléant monsieur Christian LEMERCIER,
- pour l'enquête publique ayant pour objet, le projet de révision de la réglementation des boisements des communes de Le Mont (88210) et de Le Saulcy (88210).Cf annexe 2

**b) Modalités de l'enquête**

**Organisation**

M. Grégory CARDOT, technicien principal en charge du suivi des réglementations communales des boisements de la direction des routes et du patrimoine du Conseil Départemental des Vosges, a été en charge de l'organisation de l'enquête. Sous sa conduite une réunion préparatoire destinée aux commissaires enquêteurs chargés d'enquêtes sur la réglementation du reboisement, s'est tenue à Epinal au Conseil Départemental des Vosges, le 2 septembre 2015 à 14H00, pour :

- présenter aux différents C-E les dossiers pour les communes concernées,
- rappeler aux commissaires-enquêteurs désignés les modalités et procédures relatives à la réglementation des boisements.
- de mettre à notre disposition une documentation adaptée (résumés et CD du dossier)
- de prendre connaissance du dossier qui sera mis en place à la mairie de Le Saulcy.
- de parapher tous les documents du dossier, ainsi que le registre d'enquête.

Cette réunion aura été particulièrement profitable.

## **Rôle du Commissaire Enquêteur**

- Veiller au bon déroulement de l'enquête
- Essentiellement chargé de recevoir les remarques ou réclamations du public, les permanences du C-E ont été fixées au début, et à la fin de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie.

### **Permanences :** (2)

- samedi le 17 octobre 2015 de 09h00 à 11h00
- mardi le 10 novembre de 14h00 à 16h00

## **Contacts avec la municipalité et visite des lieux**

Le 07 octobre 2015 (de 15h30 à 17h00) j'ai pu rencontrer Monsieur Jean Luc MEILLET maire de la commune. Cette réunion informelle, très conviviale, aura permis de faire connaissance avec la commune et d'évoquer les éventuels problèmes qui pourraient être soulevés au cours de l'enquête.

A priori, le projet ne devrait pas être contesté, et le zonage élaboré lors des réunions de la CCAF semble satisfaire les propriétaires des parcelles.

A l'issue, j'ai effectué une visite des lieux (tour du village) qui m'aura permis de mieux me rendre compte du milieu et compléter de visu les études que j'ai pu effectuer sur « Google Earth » et « Géo Portail ».

### **c) Information effective du public**

#### **• Publications légales**

Pour la première diffusion (minimum quinze jours avant le début d'enquête)

- le jeudi 24 septembre 2015 dans « l'Echo des Vosges, »
- le vendredi 25 septembre 2015 dans « le Paysan Vosgien, »

Pour la deuxième diffusion (dans les huit premiers jours de l'enquête)

- le jeudi 15 octobre 2015 dans « l'Echo des Vosges »
- le vendredi 16 janvier 2014 dans « le Paysan Vosgien.»

Les publications figurent en annexe 3 dans le dossier d'enquête.

**Les délais fixés par les termes de l'article 12 du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application du chapitre I-II-III du Code de l'Environnement ont donc été respectés.**

#### **• Autres actions d'information du public (affichage)**

J'ai constaté lors de ma visite du 07 octobre 2015 que les affiches de format A2 fond jaune conformes aux Art. L.123-10 et R.123-9 à 11 du code de l'Environnement (arrêté

du 24/04/2012) étaient bien en place à chaque entrée de la commune et sur le panneau d'affichage dans le hall d'entrée de la mairie.

Par ailleurs la commune dispose d'un site sur Facebook sur lequel elle a posté une information relative à l'enquête.

De plus la commune a fait publier un avis d'ouverture de l'enquête dans le journal « Vosges Matin ». ( 27 septembre 2015)

**On peut donc affirmer que la population de la commune de Le Saulcy a été suffisamment informée du déroulement de cette enquête publique.**

#### **e) Incidents relevés au cours de l'enquête**

Rien à signaler.

#### **f) Climat de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions. Je tiens à souligner, de la part des représentants de la commune (élus et agents), une grande disponibilité, un souci de transparence et une réelle volonté d'apporter toute information relative à l'enquête. Les contacts avec les personnes que j'ai pu rencontrer au cours des différentes permanences consulter les dossiers et porter des observations se sont également déroulés dans de très bonnes conditions.

Par ailleurs les conseils et la disponibilité de monsieur G. CARDOT du Conseil Départemental des Vosges ont été appréciables tout au long de l'enquête

#### **g) Observations du public**

5 personnes sont venues consulter le dossier pendant les différentes permanences et 2 observations ont été portées sur le registre:

#### **Première permanence : samedi le 17 octobre 2015 de 09 H00 à 11 H00.**

Nombre de visiteurs : 02

Observations sur registre : 0

Courrier : 0

- Visite de monsieur GANDER Bernard, propriétaire de plusieurs parcelles, à Le Saulcy et qui est venu s'informer sur l'objet de l'enquête et consulter la carte du zonage. Toutes les réponses à ses questions (possibilité de demander un changement de catégorie pour l'une ou l'autre de ses parcelles) ont pu lui être données par le CE.

Pas d'inscription au registre d'enquête.

-Visite de monsieur STOECK Alain, propriétaire de plusieurs parcelles à Le Saulcy et qui est venu lui aussi s'informer sur l'objet de l'enquête et consulter la carte du zonage.

Il pose entre autre une question relative à l'entretien des zones rouges. Le CE prend en compte la question et propose de lui répondre par mail dès que possible, après consultation des règlements et avis de monsieur G. CARDOT.

Pas d'inscription au registre d'enquête.

Réponse à la question posée :

« Concernant la question que vous m'avez posé lors de la 1ère permanence en mairie de Le Saulcy le 17 octobre dernier, je pense pouvoir vous amener la réponse suivante après consultation des règlements et conseils pris auprès du Conseil départemental:

- sur une parcelle classée en zone rouge les repousses naturelles peuvent être coupées dans le cadre de l'entretien et doivent l'être s'il y a une gêne pour le voisinage
- en l'absence de gêne (vue, ombre, sécurité...) on peut tolérer la repousse naturelle »

**Deuxième permanence : mardi 10 novembre 2015 de 14H00 à 16 H00.**

Nombre de visiteurs : 03    Observations sur registre : 02    Courrier : 0

- Visite de M. KUSBERG Denis propriétaire à Le Saulcy (18 La Parrière) venu s'informer sur le déroulement de l'enquête et sur les procédures de modification du zonage. En particulier il souhaiterait que la parcelle n° 682 à La Meule dont il est propriétaire et située en zone réglementée (jaune) soit classée comme la parcelle voisine n° 2296 (zone rouge) dont il est également propriétaire. ***Sa démarche fait l'objet d'une inscription au registre d'enquête.***
  
  - Visite de M. GANDER Bernard propriétaires à Le Saulcy (2, Le Village) qui était venu s'informer lors de la première permanence, revient pour formuler une demande de reclassement en zone interdite de sa parcelle n° 2406 (Le Bas du Harcholet) actuellement en zone réglementée (jaune). ***Sa demande est inscrite au registre d'enquête.***
  
  - Monsieur CREMEL Alain habitant à Le Saulcy (5, La Curoye) et propriétaire de plusieurs parcelles vient s'informer sur les démarches à faire pour faire reclasser certains de ses terrains de la zone libre à la zone rouge. Invité à formuler sa demande par écrit il n'a pas souhaité le faire car il avait déjà pris contact avec monsieur le maire. Monsieur G.CARDOT qui était présent pour la clôture de l'enquête conseille vivement que monsieur CREMMEL demande de reclasser ses parcelles de la zone libre en zone réglementée ce qui lui évitera éventuellement à faire des demandes de défrichement et d'avoir à acquitter des droits. Le CE se charge de répondre par téléphone à l'intéressé. ***Pas d'inscription au registre d'enquête.***
- N.B. A noter une réclamation inscrite au registre, en dehors de la présence du commissaire - enquêteur et dont le sujet n'a pas de rapport avec l'enquête. A ne pas prendre en compte, d'autant plus que l'auteur était injoignable....

## **h) Synthèse des observations du public**

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'Environnement, le procès verbal de synthèse cité en objet a été transmis au Conseil Départemental (M. Grégory CARDOT chargé du dossier). Ce tableau figure en annexe au rapport.

## **i) Clôture de l'enquête**

Le délai d'enquête ayant expiré le 10 novembre 2015 à 16h00 le registre d'enquête a été aussitôt déclaré clos, et repris par moi-même ainsi que l'ensemble du dossier.

## **III –Avis du CE sur les observations et réclamations**

-Demandes inscrites au registre d'enquête par M.M. GANDER et KUSBERG :

Il s'agit de demandes faites par des propriétaires pour classer leurs parcelles en périmètre interdit qui vont dans le sens préconisé par l'aménagement du territoire et qui pourront être prise en compte.

- Concernant la démarche de monsieur CREMMEL, sa demande sera prise en compte par la commune dans la demande d'avis qu'elle doit transmettre au Conseil Départemental dans le cadre de la Procédure de Révision de la Règlementation des boisements en cours.



## **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

L'enquête publique relative au projet de révision de la réglementation des boisements de la commune de Le Saulcy (88210) ordonnée par l'arrêté du 03 aout 2015 par le Conseil Départemental s'est déroulée du 09 octobre au 10 novembre 2015.

Le Commissaire Enquêteur désigné, Monsieur Claude HEITZ,

Vu les pièces constituant le dossier soumis à l'enquête,

Vu le Registre de réclamations de l'Enquête Publique,

Vu le Rapport d'Enquête figurant ci-dessus,

Emet un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision de la réglementation des boisements de la commune de Le Saulcy (88210) pour les raisons suivantes :

- Le plan de zonage semble correspondre aux attentes. La cohérence et les objectifs du projet paraissent être atteints.
- Les réunions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ont été très très suivies.
- Le projet respecte les directives les textes réglementaires cités dans le rapport
- Et enfin, manifestement il n'y a pas d'opposition déclarée au projet.

Fait à Sainte Marguerite, le 02 décembre 2015

Claude HEITZ, Commissaire Enquêteur

## **ANNEXES**

Annexe 1 : Avis de l'enquête publique faisant référence à l'arrêté du 03 août 2015 du Conseil Départemental ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de réglementation des boisements de la commune de Le Saulcy,

Annexe 2 : Ordonnance n° E15000085/54, en date du 13 juillet 2015, du Tribunal Administratif de Nancy désignant monsieur HEITZ Claude comme commissaire-enquêteur titulaire et monsieur Christian LEMERCIER comme commissaire-enquêteur suppléant pour l'enquête publique ayant pour objet, le projet de révision de la réglementation des boisements des communes de Le Saulcy(88210) et de Le Mont (88210).

Annexe 3/1 : 1ère publication de l'avis d'enquête le jeudi 24 septembre 2015 dans « l'Echo des Vosges, »

Annexe 3/2 : 1<sup>ère</sup> publication de l'avis d'enquête le vendredi 25 septembre 2015 dans « le Paysan Vosgien, »

Annexe 3/3 : 2<sup>ème</sup> publication de l'avis d'enquête le jeudi 15 octobre 2015 dans « l'Echo des Vosges »

Annexe 3/4 : 2<sup>ème</sup> publication de l'avis d'enquête le vendredi 16 janvier 2014 dans « le Paysan Vosgien.»

Annexe 4 : Synthèse des observations et remarques du public